



Parc naturel marin de Martinique

CONSEIL DE GESTION

SEANCE DU 13 février 2023

Délibération PNMMart_2023_02

Programme d'action 2023

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret du 30 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'office français de la biodiversité

Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 22 décembre 2020 portant modification n°1 de composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 10 décembre 2021 portant nomination de membres de conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,

Vu la délibération n° 2021-16 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 30 juin 2021 portant approbation du plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique et délégation au conseil de gestion sur les modalités et critères d'approbation des concours financiers,

Vu la délibération portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Martinique,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 de l'Office Français de la Biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique adopté au conseil de gestion du 24 février 2021, et par le conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité le 30 juin 2021 ;

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer,

Article 1 :

Le programme d'action du Parc naturel marin de Martinique pour l'année 2023 est approuvé.

Article 2 :

Le conseil de gestion émet les recommandations suivantes :

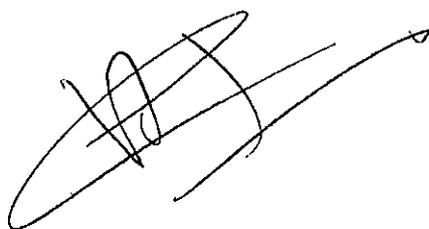
- Intégrer le campus caribéen des arts au projet « 490 » sur la vision artistique de l'évolution du littoral ;
- Réitérer en 2023 le partenariat avec la Direction de la Mer ayant permis l'opération menée en parallèle du tour de Martinique en yoles rondes ;
- Envisager l'ambition de la dépollution des zones polluées, après que les sources de pollution aient été résolues ;
- Agir sur les pressions aggravant les impacts du blanchissement des coraux, et notamment les non-conformités des systèmes d'assainissement. Cette action doit se mener en complémentarité avec l'Office de l'Eau et les services de l'Etat.

Article 3 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil de gestion

Olivier Marie-Reine

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.